

PV FM Conseil communal du lundi 24 juin 2013 à 20 heures

Présents :

NOMS – PRENOMS	Présence
ANSAY Françoise	
de LAVELEYE Daniel	Excusé
DEGLIM Marcel	Excusé
DEPAYE Alexandre	
DUBOIS Dany	
GILON Christophe	
HANSOTTE Pascal	
HELLIN Didier	
HERBIET Cédric	
HONTOIR Céline	
HUBRECHTS René	
KALLEN Rosette	
LAMBOTTE Marielle	
LIXON Freddy	
MOYERSOEN Benoît	Excusé

<u>Secrétaire communal</u>	<u>MIGEOTTE François</u>	
-----------------------------------	---------------------------------	--

Le Conseil,

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Commissariat général au tourisme vient de reconnaître l'ASBL Syndicat d'initiative comme organisme touristique.

Monsieur Daniel de Laveleye a déposé ce jour sa démission en qualité de conseil communal. Celle-ci sera effective à l'issue du prochain conseil programmé le 15 juillet 2013.

Il est souhaité un bon anniversaire au Conseiller Pascal Hansotte.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2013 – DECISION

Vu la demande de justification du vote formulée par Monsieur Didier Hellin pour les points 8 et 9 inscrits à l'ordre du jour du conseil communal du 27 mai 2013 relatifs aux écoles repris ci-dessous

Vu l'article 47 du ROI précisant que ce type de demande est à intégrer au PV moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages

« Notre abstention est justifiée par le fait que si nous partageons bien entendu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et d'extension aux écoles, les projets présentés par la majorité ne sont pas adaptés aux réalités de ces deux écoles. L'école de Haillot est l'école qui nécessite impérativement les plus importants travaux de rénovation tandis que l'école d'Ohey qui est un bâtiment solide nécessite une extension pour créer des classes et la réfection de la cour. Or, le projet présenté par la majorité pour l'école d'Haillot est non seulement inadapté (il faut refaire un nouveau

bâtiment et on se propose de remplacer les châssis et de faire quelques travaux d'isolation et de chauffage) mais également sous-estimé budgétairement tandis que le projet présenté pour l'école d'Ohey est démesuré (1.500.000€) alors qu'il est possible de faire mieux avec moins de manière à permettre la rénovation complète de l'école de Haillot. »

Attendu que par ailleurs, il convient de corriger une coquille concernant le vote du point 3 relatif à l'adoption du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui est bien de :

Par 9 oui, (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

1 absence (Marcel Deglim)

Et 5 non (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin, Daniel de Laveleye et Benoît Moyersoén)

A l'unanimité des membres,

Le Conseil approuve le PV moyennant

La correction des votes pour le point 3, à savoir : Par 9 oui, (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois), 1 absence (Marcel Deglim) et 5 non (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin, Daniel de Laveleye et Benoît Moyersoén)

La justification du vote des points 8 et 9, à savoir :

« Notre abstention est justifiée par le fait que si nous partageons bien entendu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et d'extension aux écoles, les projets présentés par la majorité ne sont pas adaptés aux réalités de ces deux écoles. L'école de Haillot est l'école qui nécessite impérativement les plus importants travaux de rénovation tandis que l'école d'Ohey qui est un bâtiment solide nécessite une extension pour créer des classes et la réfection de la cour. Or, le projet présenté par la majorité pour l'école d'Haillot est non seulement inadapté (il faut refaire un nouveau bâtiment et on se propose de remplacer les châssis et de faire quelques travaux d'isolation et de chauffage) mais également sous-estimé budgétairement tandis que le projet présenté pour l'école d'Ohey est démesuré (1.500.000€) alors qu'il est possible de faire mieux avec moins de manière à permettre la rénovation complète de l'école de Haillot. »

3. FINANCES – RÉPARTITION DES FRAIS DES SERVICES INCENDIE – REDEVANCES DÉFINITIVES DES COMMUNES PROTÉGÉES – DÉCISION

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée ultérieurement et notamment par la loi du 14 janvier 2013 qui insère, dans l'article 10 de cette loi, les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 04 mars 2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centre et les communes protégées ;

Vu le courrier du Gouvernement Provincial de Namur, daté du 16 mai 2013, nous notifiant les montants définitifs dus par la Commune d'OHEY dans le cadre de la répartition des frais réels engendrés par les services d'incendie durant les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, ces montants correspondant donc aux « définitives » 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 permettant de procéder aux « régularisations » relatives à ces mêmes années ;

Vu le tableau reprenant les montants des frais admissibles des services d'incendie de la classe à laquelle appartient le service qui protège et qui indique également les pourcentages de ces frais laissés à charge des communes-centres de groupe ;

Vu la fiche reprenant le détail de chacune des « définitives » précitées qui indique les recevances dues par notre Commune en application de la formule fixée par la loi du 31 décembre 1963 et qui indique les montants réellement dus par nous à titre de régularisation compte-tenu des sommes versées à titre provisoire

Attendu que ces régularisations se présentent comme suit :

Régularisations 2007 – 2008 – 2009 – 2010 et 2011

Année	Redevance	Déjà payé	A payer en complément
Définitives 2007 (frais admissibles 2006)	86.777,0800 €	76.129,20 €	10.607,88 €
Définitives 2008 (frais admissibles 2007)	99.980,2695 €	71.214,73 €	28.765,54 €
Définitives 2009 (frais admissibles 2008)	114.204,7326 €	71.214,73 €	42.990,00 €
Définitives 2010 (frais admissibles 2009)	129.517,05 €	71.214,73 €	58.302,32 €
Définitives 2011 (frais admissibles 2010)	145.351,2453 €	71.214,73 €	74.136,52 €

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

EMET

Un avis FAVORABLE sur le montant proposé pour les régularisations pour les années 2007 – 2008 – 2009 – 2010 et 2011.

Un avis DEFAVORABLE pour le paiement en une seule traite de ce montant et charge le Bourgmestre d'entamer toutes les démarches utiles et nécessaires afin d'obtenir un étalement dans le temps du paiement des montants dûs.

La présente délibération sera expédiée aux Autorités de Tutelle ainsi qu'au Receveur Régional pour accord.

4. AFFAIRES SOCIALES – BAIL DE MISE À DISPOSITION DE L'ETAGE DE LA MAISON SACRE À L'ONE – FIXATION DES CONDITIONS – DÉCISION

Vu que les classes de 5^{ème} et 6^{ème} primaires de l'école communale d'Ohey manquaient de place ;

Vu que les consultations de l'Office National de l'Enfance avaient lieu au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis Place Roi Baudouin 79A à OHEY depuis la convention du 1^{er} juin 2008 ;

Vu la nécessité de trouver d'autres locaux adaptés compte tenu de l'expansion des missions de l'ONE dans le cadre de ses consultations, l'ONE a déménagé vers l'étage de la maison sacré, place Roi Baudouin, 98 Ohey ;

Vu que l'One s'engage à gérer les locaux en « bon père de famille » et veillera à la bonne extinction des chauffages, lumières, ...

Attendu que le nouveau bail repris ci- après prend cours au 1^{er} juin 2013 et est fixé pour une durée de 6 ans et pour autant que les besoins de services communaux ne justifient pas de devoir libérer ces locaux ;

Bail de mise à disposition de locaux pour les consultations périodiques de l'ONE

Entre les soussignés :

- 1) La commune d'Ohey, sise Place Roi Baudouin, 80 à 5350 OHEY, représentée par Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre, et par Monsieur François MIGEOTTE, Secrétaire Communal,

Ci-après dénommée le "bailleur"

- 2) L' OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (O.N.E.), sis chaussée de Charleroi, 95 à 1060 SAINT-GILLES (BRUXELLES), organisme d'intérêt public, représenté par Monsieur Jean-Luc AGOSTI, Directeur général adjoint

Ci-après dénommé le "preneur"

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : LIEUX LOUÉS

Le bailleur met à la disposition du preneur qui l'accepte, des locaux situés Place Roi Baudouin, 98 à 5350 OHEY.

Ces locaux se situent à l'étage et se composent de :

- un cabinet médical
- une salle d'accueil pour déshabiller les enfants, les peser et les mesurer
- une salle d'attente avec jeux (pouvant servir pour d'autres activités de prévention)
- une pièce de rangement avec un WC

Font également partie de la présente location, mais à titre temporaire durant les heures de permanence et de consultation : le corridor d'accès au rez-de-chaussée ainsi que le petit local pour stocker les poussettes au rez-de-chaussée.

Article 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Ces locaux sont destinés à l'organisation, à titre gratuit et sans but lucratif, de consultations périodiques gérées par l'O.N.E. et d'éventuelles activités non commerciales en relation avec la mission, dans le cadre de la médecine préventive, de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans et d'organiser, en outre, des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale, de préférence en partenariat avec d'autres services sociaux actifs au plan local.

Article 3 : NATURE DU BAIL

Le présent bail n'est ni un bail de résidence principale, ni un bail commercial, ni un bail à ferme, mais bien un bail de droit commun, régi par le présent contrat et, à défaut, par les articles 1713 à 1762 bis du Code civil.

Article 4 : DURÉE DU BAIL

Le présent bail est conclu pour une durée de 6 années consécutives, prenant cours le 1/06/2013, pour finir de plein droit le 31/05/2019 à minuit.

Chacune des parties aura la faculté de renoncer au présent contrat moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée à la poste, sans préjudice des dispositions de l'attestation d'occupation de locaux (AOL) signée par le bailleur le 28-3-2013.

Tout recommandé du bailleur au preneur doit obligatoirement et exclusivement être adressé à la Direction des Consultations et des Visites à Domicile (D.C.V.D.) de l'O.N.E., sise chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Saint-Gilles (Bruxelles).

Le délai de préavis prend cours le 1^{er} jour du mois qui suit celui de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi.

Article 5 : LOYER

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel fixé à cent cinquante euros (150€), payable par anticipation sur le compte communal : BE62 0910 0053 6761 avec, en communication, « loyer O.N.E. étage maison sacré ».

Article 6 : INDEXATION

Le montant du loyer, tel que prévu à l'article 5 du présent contrat, est lié à l'indice des prix applicable aux baux et publié mensuellement au Moniteur Belge par le Ministère des Affaires Economiques.

Conformément à l'article 1728*bis* du Code civil, le loyer pourra être indexé une fois par an à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent bail après demande écrite du bailleur.

L'indexation n'opère pas avec effet rétroactif.

L'indexation sera calculée conformément à la formule suivante :

$$\frac{\text{loyer de base x indice nouveau}}{\text{indice de base}}$$

Le loyer de base est celui qui est mentionné à l'article 5 du présent contrat.

L'indice de base est l'indice santé (base 2004) du mois qui précède celui de la conclusion du bail, soit l'indice santé du mois de mai 2013 (120,81).

L'indice nouveau est l'indice santé du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail (mai).

Article 7 : CHARGES

Les charges suivantes d'eau, d'électricité et de mazout sont payées par le preneur

à concurrence d'un montant forfaitaire de 25 € par mois.

Le forfait pour charges est payable mensuellement et par anticipation sur le compte communal : BE62 0910 0053 6761 avec, en communication, « charges O.N.E. étage maison sacré ».

Article 8 : ETAT DES LIEUX

Le bien dont il s'agit aux présentes est loué dans l'état où il se trouve, bien connu du preneur qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails.

A l'expiration du présent bail, le preneur devra le délaisser dans l'état où il l'a trouvé à son entrée, compte tenu de ce qui aurait été dégradé par l'usage normal, la vétusté ou la force majeure.

Les parties conviennent qu'il sera procédé à l'amiable entre les parties, avant l'entrée du preneur dans les lieux ou au plus tard durant le premier mois d'occupation, à l'établissement d'un état des lieux d'entrée détaillé.

L'état des lieux sera annexé au présent contrat et soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le constat d'état des lieux de sortie sera également établi amiablement entre les parties, après que le preneur aura entièrement libéré les lieux et au plus tard le dernier jour du bail.

Article 9 : TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS

Le preneur ne peut effectuer aucune transformation et/ou modification substantielle des lieux loués sans l'autorisation écrite préalable du propriétaire.

Article 10 : RÉPARATIONS ET ENTRETIENS

Le bailleur est tenu de délivrer la chose en bon état de réparations de toute espèce et devra, durant toute la durée du bail, procéder à toutes les réparations autres que les réparations locatives qui deviendraient nécessaires – et donc notamment aux grosses réparations -, de même qu'aux réparations locatives lorsqu'elles résultent de la vétusté ou d'un cas de force majeure.

Le preneur est, quant à lui, tenu d'entretenir les lieux en bon état de réparations locatives.

Le preneur avertira sans délai le bailleur de la nécessité de toute réparation lui incombant, sous peine d'être tenu responsable des dégradations qui en résulteraient et de toutes conséquences dommageables, dont le bailleur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable à défaut d'avertissement du preneur.

Article 11 : AFFICHAGE - VISITE DES LIEUX

Pendant les 3 mois qui précèdent la fin du bail, ainsi qu'en cas de mise en vente de l'immeuble, le preneur autorisera l'apposition d'affiches à des endroits visibles de l'immeuble, annonçant sa mise en location ou sa vente.

De même, le preneur devra laisser visiter les lieux loués par des personnes accompagnées du bailleur ou d'un de ses délégués.

Le bailleur s'engage à ne pas faire visiter les locaux pendant les séances de consultation et/ou d'activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale organisées dans les lieux loués conformément à leur destination.

Article 12 : ENREGISTREMENT

L'enregistrement du bail est à charge du bailleur.

Article 13 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé de préférence à l'amiable entre les Parties.

A défaut pour les Parties de s'entendre, le litige sera porté exclusivement devant les Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.

Fait en trois exemplaires originaux à OHEY, ce .01..../.06../2013., un original étant destiné à l'enregistrement et chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

LE PRENEUR

LE BAILLEUR

Le Directeur général adjoint

Le secrétaire communal

Le Bourgmestre

Jean-Luc AGOSTI

François MIGEOTTE

Christophe GILON

Attendu que le présent bail pourra être résilié par chacune des parties moyennant avertissement préalable de minimum 3 mois, sauf en ce qui concerne l'ONE qui elle, pourra mettre un terme immédiat pour autant que les locaux soient restitués en bon état.

Attendu que l'exécution pratique du présent bail sera déléguée au Collège Communal ;

Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;
Le conseil communal

DECIDE

Article 1 : Qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE, les locaux de l'étage du bâtiment, sis place Roi Baudouin, 98 à Ohey, aux conditions suivantes :

- * le versement d'une location de 150 € par mois pour l'occupation des locaux et d'un forfait de 25€ par mois pour les charges (eau, électricité, mazout)
- * La mise à disposition se fera à raison de 2 X par mois en journée et 1 X par mois en soirée ainsi que pour toute activité organisée en concertation avec l'ONE dans le cadre du projet « santé-parentalité ».

étant entendu que l'ONE a équipé, à ses frais, les locaux de plusieurs armoires en vue d'y stocker son matériel, de stores, d'une barrière de protection pour l'escalier, d'un revêtement de sol et des peintures pour rafraichir les murs.

Article 2 : de valider le bail de mise à disposition repris ci-dessus et de le transmettre à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), chaussée de charleroi, 95 à 1060 Saint-Gilles (Bruxelles), à l'attention du directeur adjoint, Monsieur Jean-Luc AGOSTI.

Article 3 : de transmettre une copie de la décision à Madame Henin du service comptabilité ainsi qu'à Madame Ropson du service social de la commune et à Madame Sue Ellen Soupart, TMS de l'ONE pour information.

5. PCDR - PROGRAMMATION À 3 ANS 2013-2014-2015

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1991 du Conseil régional wallon, relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de développement rural ;

Vu sa délibération du 28 mai 2001, décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ohey ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2001 de mener une action d'Opération de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 avril 2008 décidant d'engager la Commune dans une dynamique visant à disposer d'un Agenda 21 local dans les 3 ans suivant la décision d'octroi de la subvention;

Vu la décision de la CLDR en sa séance du 30 janvier 2012 d'approuver l'avant-projet de PCDR/A21L et vu son accord sur le projet à introduire comme première demande de convention «Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey» ;

Vu la décision de la CLDR de considérer les trois projets suivants comme prioritaires :

1. Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey
2. Construction d'une maison de l'entité à Evelette (phase 1) : Mise en place d'infrastructures villageoises de soutien aux dynamiques locales et/ou aide à la mise en œuvre de dynamiques locales (phase 2)
3. Construction d'un centre d'interprétation de l'arbre à Haillot

Vu la délibération du Conseil communal du mercredi 29 février 2012 décidant de considérer le réseau de chaleur comme première demande de première convention

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural d'Ohey pour une durée de 10 ans;

Vu la réunion villageoise organisée le 21 mars 2013 à Evelette dans le cadre de la présentation du PCDR suite à son adoption par le Gouvernement wallon et la claire formulation de la population de voir la rénovation de la salle Isbanette être une priorité par rapport à une maison de l'Entité;

Considérant que la fiche projet « nouvelle version » intitulée : « Aménagement global du site situé au cœur du village d'Evelette ; rénovation et réaffectation de la salle Isbanette et de la Tourette en maison de village et aménagement de la petite place, « le Coin des Macrales » en espace intergénérationnel de rencontre et de loisirs », rassemble les fiches 1.6 : « *Construction d'une Maison de l'Entité à Evelette (phase 1)* », 1.17 : « *Rénovation et réaffectation de la salle Isbanette à Evelette* » 3.10 : « *Création d'un petit espace culturel en milieu rural, valorisation de « La Tourette » à Evelette* » et totalise un montant de 768 000 €;

Vu le retard pris dans le dossier « réseau de chaleur » et l'intention de maintenir la demande de financement Développement Rural (objet de la 2ième convention) ;

Considérant qu'une programmation à trois ans des projets qui feront l'objet d'une demande de financement dans le cadre des subsides du Développement rural est requise dans le cadre de la procédure de ce type d'action;

Considérant que cela cette programmation n'empêche pas l'activation d'autres fiches, avec, le cas échéant, des demandes de subsides sous d'autres réglementations;

Considérant que cette programmation est un préalable indispensable à la soumission d'une première demande de convention au Développement Rural ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 10 juin 2013, de soumettre au Conseil communal la proposition de programmation à 3 ans suivante pour approbation :

- Fiche 1 du lot 1 : Aménagements légers de sécurité routière (phase 1), réalisation d'un PCM (Plan Communal de Mobilité) avec aménagements progressifs du réseau routier communal

pour une meilleure complémentarité entre les différents usagers et une protection accrue des usagers faibles dans les cœurs de village (phase 2)

- Fiche 2 du lot 1: entretien, promotion des voies lentes, remise en état communication vicinales
- Fiche 5 du lot 1 : Mise en place d'un réseau de Chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey.
- Fiche 9 : Rénovation de la Maison des Jeunes d'Evelette ou de toute infrastructure en lien avec une politique communale de la jeunesse pour l'ensemble du territoire communal
- Fiche 10 du lot 1 : Préservation d'une zone humide et aménagement d'un espace vert public à Libois
- Fiche 16 du lot 1 : Analyse d'opportunité et aménagement de plaines de jeux
- Fiche 17 et 6 du lot 1 et fiche 10 du lot 3 : nouvelle version intitulée : « Aménagement global du site situé au cœur du village d'Evelette ; rénovation et réaffectation de la salle Isbanette et de la Tourette en maison de village et aménagement de la petite place, « le Coin des Macrales » en espace intergénérationnel de rencontre et de loisirs »
Cette fiche fera l'objet d'une première demande de convention.
- Fiche 19 du lot 2 : Construction de logements intergénérationnels et "tremplin" sur le site des Essarts communaux à Haillot

Après en avoir délibéré;

Par 9 oui, (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

1 non (Didier Hellin)

Et 2 abstentions (Alexandre Depaye et Céline Hontoir)

DECIDE :

Article1 : d'approuver la programmation à 3 ans suivante proposée par le collège communal et appuyée par la CLDR :

- Fiche 1 du lot 1 : Aménagements légers de sécurité routière (phase 1), réalisation d'un PCM (Plan Communal de Mobilité) avec aménagements progressifs du réseau routier communal pour une meilleure complémentarité entre les différents usagers et une protection accrue des usagers faibles dans les cœurs de village (phase 2)
- Fiche 2 du lot 1: entretien, promotion des voies lentes, remise en état communication vicinales
- Fiche 5 du lot 1 : Mise en place d'un réseau de Chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey.
- Fiche 9 : Rénovation de la Maison des Jeunes d'Evelette ou de toute infrastructure en lien avec une politique communale de la jeunesse pour l'ensemble du territoire communal
- Fiche 10 du lot 1 : Préservation d'une zone humide et aménagement d'un espace vert public à Libois
- Fiche 16 du lot 1 : Analyse d'opportunité et aménagement de plaines de jeux
- Fiche 17 et 6 du lot 1 et fiche 10 du lot 3 : nouvelle version intitulée : « Aménagement global du site situé au cœur du village d'Evelette ; rénovation et réaffectation de la salle Isbanette et de la Tourette en maison de village et aménagement de la petite place, « le Coin des Macrales » en espace intergénérationnel de rencontre et de loisirs »
Cette fiche fera l'objet d'une première demande de convention.

- Fiche 19 du lot 2 : Construction de logements intergénérationnels et "tremplin" sur le site des Essarts communaux à Haillot

Article 2 : de transmettre la présente décision à Madame Mélissa Deprez, service développement territorial pour le suivi et transmission à Mesdames Audrey Wanzoul et Jessica Donati de la FRW, au SPW/DGO3 et au ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

6. PCDR – PREMIERE CONVENTION SALLE ISBANETTE

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1991 du Conseil régional wallon, relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de développement rural ;

Vu sa délibération du 28 mai 2001, décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ohey ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2001 de mener une action d'Opération de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 avril 2008 décidant d'engager la Commune dans une dynamique visant à disposer d'un Agenda 21 local dans les 3 ans suivant la décision d'octroi de la subvention;

Vu la décision de la CLDR en sa séance du 30 janvier 2012 d'approuver l'avant-projet de PCDR/A21L et vu son accord sur le projet à introduire comme première demande de convention « Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey » ;

Vu la décision de la CLDR de considérer les trois projets suivants comme prioritaires :

- Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey
- Construction d'une maison de l'entité à Evelette (phase 1) : Mise en place d'infrastructures villageoises de soutien aux dynamiques locales et/ou aide à la mise en œuvre de dynamiques locales (phase 2)
- Construction d'un centre d'interprétation de l'arbre à Haillot

Vu la délibération du Conseil communal du mercredi 29 février 2012 décidant de considérer le réseau de chaleur comme première demande de première convention

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural d'Ohey pour une durée de 10 ans;

Vu la réunion villageoise organisée le 21 mars 2013 à Evelette dans le cadre de la présentation du PCDR suite à son adoption par le Gouvernement wallon et la claire formulation de la population de voir la rénovation de la salle Isbanette être une priorité par rapport à une maison de l'Entité;

Considérant que la fiche projet « nouvelle version » intitulée : « Aménagement global du site situé au cœur du village d'Evelette ; rénovation et réaffectation de la salle Isbanette et de la Tourette en maison de village et aménagement de la petite place, « le Coin des Macrales » en espace intergénérationnel de rencontre et de loisirs », rassemble les fiches 1.6 : « Construction d'une Maison de l'Entité à Evelette (phase 1) », 1.17 : « Rénovation et réaffectation de la salle Isbanette à Evelette » 3.10 : « Création d'un petit espace culturel en milieu rural, valorisation de « La Tourette » à Evelette » et totalise un montant de 768 000 €;

Vu le retard pris dans le dossier « réseau de chaleur » et l'intention de maintenir la demande de financement Développement Rural (objet de la 2ième convention) ;

Etant donné que la nouvelle version de la fiche intitulée « Aménagement global du site situé au cœur du village d'Evelette ; rénovation et réaffectation de la salle Isbanette et de la Tourette en maison de

village et aménagement de la petite place, « le Coin des Macrales » en espace intergénérationnel de rencontre et de loisirs » a été présentée à la CLDR et approuvée par celle-ci, en sa séance du 10 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré

Par 11 oui (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Alexandre Depaye, Céline Hontoir)

0 non

et

une abstention (Didier Hellin)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition de première convention DR ayant pour dénomination « Aménagement global du site situé au cœur du village d'Evelette ; rénovation et réaffectation de la salle Isbanette et de la Tourette en maison de village et aménagement de la petite place, « le Coin des Macrales » en espace intergénérationnel de rencontre et de loisirs » ;

Un exemplaire de la dite première convention, sera retranscrite dans le registre des délibérations du Conseil communal à la suite de la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De présenter cette convention au cabinet du Ministre du Développement Rural et à l'administration régionale du Développement Rural comme demande de première convention DR;

Article 3: De transmettre la présente décision à Madame Mélissa Deprez, service Développement Territorial, pour le suivi et transmission à Audrey Wanzoul de la FRW, au SPW/DGO3 et au Ministre ayant le DR dans ses attributions.

Article 4 :

Ce projet regroupe deux fiches-projets du PCDR sur un même site :

1.17 : « Rénovation et réaffectation de la salle Isbanette à Evelette »

3.10 : « Création d'un petit espace culturel en milieu rural, valorisation de « La Tourette » à Evelette »

<p>1. Aménagement global du site situé au cœur du village d'Evelette : rénovation et réaffectation de la salle Isbanette et de la Tourette en maison de village, aménagement des abords y compris l'aire intergénérationnelle « Le coin des Macrales »</p>

Description du projet :

Le présent projet se trouve au cœur du village de Evelette, dans l'entité de Ohey. Le périmètre d'intervention est constitué de trois lieux et leurs abords, trois espaces à destination d'activités

associatives, familiales, valorisant la rencontre intergénérationnelle; la salle Isbanette (salle des fêtes), la « Tourette » et le « Coin des Macrales » (espace intergénérationnel). Les abords de ces sites constituent les trottoirs, accès PMR et parking. Aucun élément de voirie ou espace public n'est ici intégré dans le site.

La salle Isbanette est propriété communale depuis décembre 2012. Cette salle, qui compte ses 100 années d'existence, a jusqu'il y a peu constitué un centre névralgique pour l'activité associative et familiale du village d'Evelette. Son projet d'aménagement est soutenu depuis de nombreuses années par les habitants du village d'Evelette suite à la fermeture de cette salle en 2008 pour raisons de sécurité. Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment existant, avec renouvellement de l'extension, pour y abriter des activités destinées aux associations, aux comités, aux porteurs de projets divers, à l'école et aux habitants du village.

La salle Isbanette sera une infrastructure polyvalente destinée à abriter des activités collectives socio-culturelles d'une part, être en appui aux activités scolaires d'autre part (vu la proximité de l'école) ainsi que privées et festives. Les multiples activités contribueront à ce que la salle redevienne le principal lieu de cohésion, d'échange et de dynamique villageoise à Evelette.

Quant à la « Tourette », petite tour et infrastructure de petite taille, elle aura une vocation de polyvalence et modulable, complémentaire à l'Isbanette. Elle aura une vocation associative (permettant l'organisation de réunions, d'activités avec un petit nombre de personnes) et touristique (parfois d'accueil et d'information, parfois galerie d'exposition,...).

Elle pourra également être un lieu de départ de promenades : le « *Deep Condroz* » (très fréquenté), proximité du GR 575 et projet de « la route des plaques », proximité d'un itinéraire du réseau de mobilité douce communal, du réseau de balades équestres instauré dans le cadre du GAL, etc.

Etant donné leur implantation au coeur du village, au sein d'un noyau d'habitations privées, ces deux espaces de rencontre seront réservés à des activités qui veilleront à préserver la quiétude du lieu et qui ne présenteront pas de nuisances en termes de bruits et parcage. La localisation même de la salle au coeur du village permet son utilisation par un grand nombre de villageois sans recours à la voiture.

Les habitants préconisent une gestion participative, avec la mise en place d'un comité de gestion, qui entamera une réflexion sur le futur financement des frais de fonctionnement des espaces et sur leur polyvalence. Pour ce faire, le futur comité de gestion devra se doter d'outils pour maîtriser la gestion et la planification des réservations. Le futur comité de gestion veillera à ce que les occupations soient également complémentaires dans le temps : les associations et comités locaux (pour leurs réunions et activités) certains soirs et le samedi, l'école d'Evelette en semaine et en journée (et notamment les cours de gymnastique qui nécessitent actuellement le déplacement des plus jeunes enfants en autocar vers la maison des jeunes), les habitants en soirée et le dimanche.

Les habitants souhaitent que les espaces publics (bâtiments et abords) proches de l'école communale (située au cœur de village d'Evelette) soient sécurisés. Que ces différents espaces participent entièrement et réellement à la vie du village, en redevenant les lieux de rencontre conviviaux des villageois (adaptés pour l'organisation d'activités communes, intérieures et/ou extérieures).

Les habitants ainsi que la Commune souhaitent qu'une attention particulière soit aussi portée à l'accessibilité aux PMR, aux aspects du développement durable mais aussi à l'intégration architecturale de la rénovation des bâtiments. Les rénovations effectuées sur les bâtiments devront respecter l'authenticité et les caractéristiques patrimoniales de ceux-ci. Les aménagements extérieurs, principalement le « coin des Macrales », seront plus fonctionnels, conviviaux et intégrés (c'est-à-dire valorisation du caractère rural du village: diversité, simplicité et sobriété).

Description des trois volets du projet:

- L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE ISBANETTE (SALLE « DES FÊTES »)

Il est envisagé de revoir la structure du bâtiment et d'aménager l'espace intérieur en fonction des besoins décrits par les habitants lors du groupe de travail consacré à ce projet. Il s'agit également d'aménager les abords; trottoirs d'accès dont accès PMR et le parking et son accès piéton. Actuellement, le bâtiment est composé d'un grand volume en pierre de taille de valeur patrimoniale (de 1910) qui offre un espace intérieur d'environ 140 m² ainsi qu'une cuisine, un bar, une réserve, une chaufferie et des sanitaires dans des annexes latérales plus récentes mais non appropriées. La structure du bâtiment est conforme au bâti traditionnel condruzien par sa volumétrie, ses proportions et ses matériaux (à part ses annexes à toiture à faible pente et ses matériaux - en parpaing).

L'aménagement de la salle Isbanette prévoit :

4. la démolition des annexes inappropriées et non conformes aux exigences minimales de résistance au feu (couverture métallique, portes, électricité,...), aux fonctions et la construction de nouveaux locaux sanitaires et techniques ;
5. la création d'une ouverture vers la cour de l'école communale attenante;
6. le remplacement complet de la toiture et de la charpente vermoulue et irréparable ;
7. le placement de fenêtres de toiture et d'un exutoire de fumée obligatoire, la mise aux normes de sécurité : les exigences incendie ne sont plus respectées et d'importantes fissures sont apparues;
8. la mise aux normes pour l'accès aisé aux personnes à mobilité réduite (aménagement d'une rampe à la porte existante dans le pignon avant);
9. une meilleure acoustique (pour éviter tout conflit avec le voisinage direct) vers l'extérieur mais également à l'intérieur (éviter la réflexion des sons, extrêmement désagréable en l'absence

de panneaux acoustiques -existants mais à remplacer-), amélioration de la performance énergétique : la réhabilitation de la salle doit se faire dans un souci d'économie d'énergie (isolation et chauffage). Cela passe par l'amélioration de son enveloppe. Le remplacement obligatoire du toit est par exemple l'occasion de réduire considérablement les pertes thermiques par une isolation renforcée (le toit n'est pas du tout isolé actuellement). Outre la protection de l'environnement, cela a une influence directe sur la rentabilité et donc sur la viabilité de la salle à long terme car la consommation de chauffage constituait par le passé la charge la plus importante de la salle. L'éclairage sera économique au vu des nombreuses activités organisées en soirée. Ces problématiques doivent être intégrées prioritairement au projet car une salle énergivore est condamnée à court terme, la rentabilité étant déjà difficile à obtenir tout en garantissant la possibilité d'accès à tous financièrement

10. le chauffage sera remplacé (probablement chauffage par le sol,, type de chaudière à confirmer)

11. le remplacement des techniques : électricité, chauffage, ventilation, sanitaires, équipements de cuisine

12. un équipement approprié des locaux en regard des occupations effectives : bar, cuisine et équipements, sanitaires/WC, insonorisation, ventilation, éclairage, acoustique, rangement, armoires, douches et vestiaires, sonorisation et scène pour les activités de l'école et des comités locaux (podiums amovibles ou scène rétractable) ;

L'aménagement de ses abords comprend:

- le parking pour voitures et vélos
- l'aménagement de l'accès, trottoirs, à la salle et au parking
- Les aménagements paysagers.

2. L'AMÉNAGEMENT DE LA TOURETTE

La Tourette est un bien communal partiellement restauré (datant de la fin du 19^e siècle). Il s'agit d'un petit bâtiment singulier, en forme de tour hexagonale, situé à côté de la Place des Macrales, de l'école communale et de la salle Isbanette. De par sa superficie (2 niveaux de 28 m²), la rénovation de la Tourette permettra d'agrandir les espaces de rencontre intérieurs et offrira la possibilité d'organiser d'autres types d'activités, complémentaires à celles qui se déroulaient dans la salle Isbanette (réunions de petits groupes, expos,...), dans une version nécessitant moins d'espace. Le site dispose déjà d'un peu de matériel.

L'aménagement de la Tourette prévoit :

- la poursuite de la restauration du bâtiment : la maçonnerie est en bon état, les châssis sont neufs ; le toit nécessite quelques rénovations et une isolation, l'électricité, accès à l'eau,... l'intérieur du bâtiment reste à rénover;
- l'aménagement d'une « vitrine de la commune » (documentation, collaboration du S.I. d'Ohey, cartes de sentiers, etc.);
- l'aménagement intérieur (armoires, bancs et tables éventuellement encastrés)
- la construction d'un volume de liaison attenant à la Tourette, de manière à créer une entrée complémentaire (non accessible aux PMR) à la salle Isbanette ou de manière à lier ce petit édifice de caractère à la salle, permettant ainsi l'utilisation sur deux niveaux de locaux secondaires réduits et faciles à chauffer lorsque l'utilisation de la salle ne se justifie pas ou pour permettre des utilisations simultanées.

– **L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES BÂTIMENTS PUBLICS SITUÉS AU CŒUR DU VILLAGE D'EVELETTE (ISBANETTE, TOURETTE ET ABORDS), EN CE COMPRIS LA PLACE DES MACRALES**

Le projet consiste à embellir le cœur du village ainsi que les espaces résiduels par des aménagements légers pour que l'espace soit mieux inséré dans le tissu villageois et davantage fonctionnel.

L'aménagement actuel du "Coin des Macrales » est une initiative villageoise subsidiée partiellement par la Fondation Roi Baudouin, laquelle remplit son rôle : un « cœur » du village a été créé et il est véritablement devenu le lieu de rencontre des villageois (plaine de jeu, pétanque, aire de pique-nique...).

La Commune a déjà les infrastructures (jeux, mobilier et gradins) et il n'y a pas de travaux prévus sur la voirie ni sur le carrefour proche. L'aménagement consiste en la construction d'un préau, le placement et la rénovation des gradins, quelques plantations, l'aménagement des abords de cet espace intergénérationnel.

L'aménagement de la place des Macrales et abords prévoit :

- la mise aux normes de sécurité de la place des Macrales
- la pose de gradins et installation d'un préau sur la place des Macrales (multifonctionnalité du lieu)
- la plantation d'espèces indigènes de manière à verduriser davantage les différents espaces
- l'aménagement de places de parking à côté de la salle Isbanette
- la sécurisation de la liaison avec l'école (traversée de voirie)

Les activités prévues par les habitants: typologie, lieu et fréquence

Type d'activité	Salle Isbanette		La Tourette		Le coin des Macrales	
	Prévue ?	Fréquence estimée	Prévue ?	Fréquence estimée	Prévue ?	Fréquence estimée
Réunions associations, groupements citoyens	X	2X/semaine	X	2X/semaine		
Rencontres intergénérationnelles de quartier					X	3X/mois (été essentiellement)
Expos, présentation travaux	X	2X/an	X	2X/an		
Jeux divers, lieux rencontre jeunes et enfants					X	1X/semaine
Cours pour adultes * (gym, danse, oenologie, guides nature...)	X	1-2X/semaine (période scolaire)	X	1-2X/mois		
Activités privées (baptêmes, enterrements, ...)	X	2X/mois				
Activités de l'école et du comité des parents (dîner, souper, fête des grands-parents, remise des prix, ...)	X	1X/mois (période scolaire)	X	1X/trimestre		
Soupers et repas de la MJE, comité des fêtes, Saint-Eloi, comité gestion salle, macrales, ...	X	2X/trimestre				
Activités de la commune (réunions, noces d'or, réception des sociétés patriotiques, ...)	X	1X/trimestre				
Location pour un WE ou camps d'été pour les mouvements de jeunesse	X	3X/an				
Activités liées à l'école (extrascolaire, gym, spectacle scolaire, Fancyfair, ...)	X	2X/mois			X	3X/mois
Activités pour les aînés*	X	3X/mois	X	2X/mois		
Rencontre-débat / cinéma*	X	2X/an				
Soirées ou après-midi jeux de société*	X	2X/mois	X	2X/mois		
Mini-salon / marché couvert *	X	1X/an				

(La fréquence est une moyenne sur l'année, les mois de printemps/été étant plus propices à la rencontre et aux activités extérieures). Elle constitue une illustration de la demande existante et ne préjuge pas pour l'instant du développement potentiel de l'engouement pour ces lieux et delà du développement de leur utilisation.

*nouvelles activités potentielles.

Liens à faire :

1.9 : "Rénovation de la Maison des Jeunes à Evelette"

1.6 : « Construction d'une Maison de l'Entité à Evelette (phases 1 et 2) »

Origine de la demande :

- CLDR
- GT défi 3
- GT défi 4
- Comité de villageois pour la sauvegarde du bâtiment
- Habitants du village ayant participé aux diverses réunions publiques sur le sujet

Justification du projet :

Il est important de souligner la dynamique présente dans le village ainsi que la valeur patrimoniale et historique du site. En effet, réaliser ce projet rapidement permettra de bénéficier de toutes les informations rassemblées à l'heure actuelle et de garder intacte la motivation des habitants pour créer une réelle dynamique autour de l'utilisation et l'occupation de la salle Isbanette principalement.

suite à la consultation des habitants du village et de la CLDR, il est ressorti que l'aménagement d'une maison de village à Evelette permettrait de renforcer la dynamique villageoise déjà présente par l'accueil d'activités existantes, principalement à l'initiative des comités locaux et de l'école, qui ne disposent pas d'infrastructures adaptées. Cette absence (=depuis la fermeture de la salle) a eu pour conséquence un véritable bridage de la dynamique villageoise. Par ailleurs, la maison de village et la valorisation de la Tourette permettront la création de nouvelles activités dans les principaux domaines suivants : culturel, intergénérationnel, familial, touristique... sans compter la préservation d'un patrimoine à l'abandon.

Le site concerné occupe une position centrale et stratégique dans le village d'Evelette : situé au centre du village, la salle Isbanette et la place des Macrales ont joué un rôle fédérateur par le passé et elles sont chères au cœur des Evelettois. Leur fermeture a entraîné la suppression de lieux de rencontre mais également, en ce qui concerne la salle, un certain nombre d'activités villageoises organisées par des associations locales diverses (voir liste des activités reprises en annexe). Les

aménagements de site proposés se situent autour de l'école qui est un point central au sein du village d'Evelette; l'école est un des ciments de la dynamique du village. L'aménagement du site devrait permettre de fournir également pour l'école un espace de rencontre, exposition, fête...

Le site est situé au coeur d'un réseau de chemins issu de plusieurs initiatives: le Groupement d'Action locale (carte équestre), la commune (réseau de mobilité douce et chemin au naturel de l'école d'Evelette), Syndicat d'initiative (les cartes des balades d'Ohey). Dans le cadre de la promotion de ces différents outils de mobilité douce, le site proposé peut être un lieu d'accueil, d'information et de rencontres tant pour les citoyens oheytois que visiteurs.

Evelette ne se limite par ailleurs pas à son village, six hameaux voisins de « La Bouchaille », « Eve », « Resimont », « Libois », « Tahier » & « Les Comognes » sont également utilisateurs réels ou potentiels de la maison de village et de ses abords.

De plus, la Commune d'OHEY ne dispose sur son territoire d'aucune salle communale. Elle est donc tributaire d'un partenaire privé pour chaque organisation, chaque manifestation, pour des réunions, séance plénière ou même simplement réunir son personnel.

Quant à la Tourette plus spécifiquement, elle constitue en « version réduite », le pendant de l'accueil associatif de la salle Isbanette ; accueillir des réunions d'associations, petites expositions, animations et cours pour groupes réduits... Elle pourrait devenir un petit « centre d'interprétation rural », géré bénévolement par des habitants.

L'ambition des villageois est d'attirer un public qui n'a pas l'habitude de participer à ce type de manifestation et de le fidéliser. Par exemple, en tissant une trame entre le passé du village et l'avenir : aller de l'expo de photos et d'archives sur Evelette, Ohey et la région (nécessitant le concours des habitants, entraînant des recherches collectives) à l'expo d'art contemporain de qualité (ouverture à un large public en choisissant des thèmes qui s'adressent plus à l'émotion qu'à la connaissance).

Enfin, le cœur du village d'Evelette est actuellement nu, avec peu de convivialité et peu d'intérêt esthétique.

Le projet améliore les espaces de rencontre extérieurs en mettant en valeur le patrimoine architectural des bâtiments présents sur le site (mise en valeur des éléments de manière simple. Le type de travaux à réaliser sera léger et sobre). Le projet respecte la typologie traditionnelle du village. Il contribue également à améliorer le cadre de vie par des aménagements réalisés à partir des demandes des habitants et des potentialités du site, lesquels respectent la tranquillité du village.

Localisation :

Chemin du Grand Chêne, Evelette (Ohey).

Chemin du dessous, Evelette (Ohey)

Statut au plan de secteur :

Zone d'habitat à caractère rural

Statut de propriété :

Propriété communale.

Tâches à réaliser :

- Conception du projet avec un auteur de projet suivant les besoins définis par les habitants
- Elaboration d'un mode de gestion et d'auto-financement en collaboration avec les futurs utilisateurs et les habitants d'Evelette.

Objectifs visés :

Défi 1 : Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique

Défi 3 : Valoriser l'économie locale (les activités au sens large) et renforcer son dynamisme, en lien avec le défi énergétique

Défi 4 : Porter une attention particulière aux défis sociaux actuels et à venir

Défi 5 : Implanter une politique culturelle durable au niveau local et une bonne gouvernance dans le respect de l'intérêt collectif

- B : Préserver l'identité rurale des hameaux et villages
- E : Développer et professionnaliser un tourisme doux « vert » intégré
- N : Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles
- U : Adapter les services et équipements à l'évolution des modes de vie

- V : Créer, aménager des infrastructures de rencontre et de services à la population
- W : Développer une politique culturelle
- X : Informer, communiquer, échanger
- Y : Recourir à la participation citoyenne, favoriser le lien social
- Z : Doter la Commune des services et des infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins de la population dans les 10 ans à venir.

Estimation globale du coût :

<i>INVESTISSEMENTS</i>	<i>MONTANT (TVAC)</i>	<i>ORIGINE DU FINANCEMENT</i>
<i>Honoraires auteur de projet +coordinateur + ingénieur 10% TVAC</i>	70.000€	
Travaux aux bâtiments (Isbanette et Tourette)		
<i>Gros œuvre fermé pour l'Isbanette et la tourette (liaison)</i>	410.000 €	<i>DR (80%-50%)</i>
<i>Finitions et équipement immobilier pour l'Isbanette et la Tourette</i>	225.000 €	<i>Commune (20%-50%)</i>
Aménagements extérieurs/intérieurs		
<i>Place des Macrales</i>	10.000 €	<i>DR (80%-50%)</i>
<i>Parking/ accès PMR</i>	20.000 €	<i>Commune (20%-50%)</i>
<i>Plantations</i>	1.000 €	
<i>Immobiliers intérieurs</i>	32.000 €	
TOTAL TVAC	768.000 €	

Programme de réalisation :

- Désigner un auteur de projet
- Etudier de manière approfondie les travaux à réaliser afin de rendre les lieux conformes aux souhaits des utilisateurs et aux exigences légales
- Elaborer un avant projet et ensuite un projet
- Dossier de permis d'urbanisme, d'exécution, marché public
- Informer les utilisateurs, la CLDR et la population locale lors de l'étude et de la réalisation des travaux
- Faire exécuter les travaux nécessaires
- Fixer un mode de gestion pour la maison de village
- Rédiger une charte d'occupation pour la maison de village

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

Suite à l'inscription à deux appels à projets, le dossier est à l'heure actuelle très fourni. Par ailleurs, il y a un risque certain que la dynamique villageoise présente actuellement dans le village d'Evelette s'essouffle faute d'espaces de rencontre (local et autre) pour accueillir les différentes activités et manifestations.

La demande d'aménagement est donc pressante et renouvelée.

État du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :

Le comité Isbanette a été locataire de la salle jusqu'en février 2008, moment où celle-ci est fermée pour des raisons de sécurité, suite à l'apparition de fissures importantes et à la non-conformité aux exigences incendie. Le propriétaire (le Doyenné d'Andenne) n'envisageait pas faire les travaux nécessaires.

Un comité de sauvegarde se met en place fin 2008. Depuis, ce comité tente de sauver le bâtiment et a rentré en 2010 auprès du Ministre du DR, avec la collaboration de la Commune, un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Générations rurales ». Malheureusement, le dossier n'a pas été accepté mais le courrier de refus faisait clairement mention d'une subsidiation possible dans le cadre du PCDR. A noter également, l'introduction d'un autre dossier de subsides par la Commune qui souhaitait développer toute une série d'activités intergénérationnelles dans ce lieu. Une fois encore, le dossier n'a pas été retenu.

Cependant, le montage de ces deux dossiers a permis la récolte de toute une série d'informations qui permet de disposer aujourd'hui d'un dossier assez complet sur la salle et ses possibilités. Dossier complété lors d'une réunion de consultation des habitants en mai 2011 (organisée dans le cadre de l'ODR).

La salle a été mise en vente par le doyenné d'Andenne en novembre 2011. La Commune d'Ohey l'a achetée en décembre 2012.

Programmation dans le temps :

Etude – Travaux : 2013-2014

Les impacts du projet :

- Impacts environnementaux : l'aménagement des bâtiments tiendra compte des exigences environnementales, dans le choix des matériaux/produits, dans la conception de l'isolation (notamment lors de la réfection du toit), dans le choix du nouveau mode de chauffage, etc... l'aménagement des abords sera réfléchi aussi bien au niveau des choix de matériaux que de la végétation (essences locales/ indigènes).
- Impacts sociaux : ce projet renforcera les liens sociaux puisque cette salle est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de convivialité où les plus jeunes pourront côtoyer les plus anciens, pourquoi pas dans l'organisation d'activités communes (notamment intergénérationnelles).
- Impacts économiques : présence d'espaces permettant d'organiser des événements d'ampleur limitée au sein du village (bâtiments à disposition des familles à des prix accessibles).

Les Indicateurs qui permettront un suivi et une évaluation du projet :

Indicateur	Cible	Source de vérification
Le nombre d'activités et le nombre d'occupants différents de la maison de village (afin de déterminer la polyvalence effective du lieu)	Courbe exponentielle Augmentation annuelle	Les associations, le comité de gestion, la Commune
Le taux d'occupation de la maison de	Courbe exponentielle	Les associations, le comité de gestion, la

village (et les plages horaires couvertes) et de la tourette		Commune
Satisfaction des gestionnaires et occupants des salles <ul style="list-style-type: none"> • Par rapport à l'adéquation et à l'utilisation effective des nouveaux équipements (en regard de leurs réels besoins et réalités de terrain/contraintes quotidiennes) • Au niveau de la succession des activités (harmonie et sécurité) • Salle que l'on s'approprie volontiers, où l'on apprécie de se retrouver 	80% d'évaluation positive	Réalisation d'une enquête par la CLDR : formulaire d'évaluation après chaque location de salle
Taux de fréquentation des espaces publics	80% d'évaluation positive	Enquête réalisée par la CLDR
Satisfaction des utilisateurs des espaces publics	80% d'évaluation positive	Enquête réalisée par la CLDR
Satisfaction des riverains (maintien et développement d'activités respectueuses du voisinage > un minimum de nuisances : esthétique, sonore, olfactive,...)	80% d'évaluation positive	Enquête de voisinage réalisée par la CLDR
Animations villageoises, lien social que la salle aménagée suscitera	5 nouvelles initiatives en 5 ans	Comité de gestion

Annexes :

La fermeture de la salle a mis à mal un grand nombre d'activités villageoises organisées par des associations locales diverses. Ci-après, **les activités existantes qui ne disposent pas d'un local adéquat** :

- Réunions des associations et comités
- Activités évelettoises (concours de cartes, conférences, expositions, rallye touristique, randonnée
VTT, concours de pétanque, fêtes diverses: " enterrement de la fête du village", de Saint-Nicolas, de Noël, etc.)
- Soupers et repas de la MJE, Isbanette, comite des fêtes, Saint-Eloi, ...

- Activités de l'école et du comité des parents (dîner, souper, fête des grands-parents, spectacle annuel, remise des prix, ...)
- Evénements familiaux (gouters d'enterrements, communions, baptêmes, anniversaire, mariages)
- Activités de la commune (réunions, noces d'or, réception des sociétés patriotiques, ...)
- Location pour un WE ou camps d'été pour les mouvements de jeunesse.

De plus, **certaines activités complémentaires pourraient voir le jour :**

- Activités liées à l'école (extrascolaire, gym, spectacle scolaire, Fancyfair, ...) – la liaison directe (à créer facilement) via la cour offre des facilités énormes.
- Ateliers intergénérationnels (cuisine)
- Rencontre-débat
- Activités pour les aînés
- Dégustation de produits du terroir
- Soirées ou après-midi jeux de société
- Cours de gym pour adultes
- Expositions temporaires ou activités culturelles.
- Activités dont le but est de gérer & valoriser le patrimoine immatériel de notre région par une politique de transfert des connaissances orales, des contes et légendes, de l'histoire. A ce propos, des projets de rencontre « intergénérationnelles » et des soirées de « transmission » de la « mémoire » sont envisagées mais sont actuellement difficilement exploitables faute d'infrastructures adéquates.

Concernant les activités envisagées dans la salle Isbanette et qui ont un lien avec l'école, le Conseil communal tient à préciser que ces activités revêtent un caractère exceptionnel et non régulier et ne relèvent par conséquent pas d'un financement qui serait de la compétence de la communauté française

7. REFECTON DE VOIRIES AGRICOLES 2013 - APPEL AU CONCOURS D'UN AUTEUR DE PROJET ET D'UN COORDINATEUR DE CHANTIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-022 relatif au marché "REFECTION DE VOIRIES AGRICOLES 2013 - APPEL AU CONCOURS D'UN AUTEUR DE PROJET ET D'UN COORDINATEUR DE CHANTIER" établi par le SERVICE "TRAVAUX SUBSIDIES" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Honoraires pour mission d'étude et de suivi de chantier), estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Honoraires pour mission de coordination projet et réalisation), estimé à 2.700,00 € hors TVA ou 3.267,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.700,00 € hors TVA ou 12.947,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73160:20130065 ;

Après en avoir délibéré;

Par 9 oui, (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

0 contre

Et 3 abstentions (Didier Hellin, Céline Hontoir, Alexandre Depaye)

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-022 et le montant estimé du marché "REFECTION DE VOIRIES AGRICOLES 2013 - APPEL AU CONCOURS D'UN AUTEUR DE PROJET ET D'UN COORDINATEUR DE CHANTIER", établis par le SERVICE "TRAVAUX SUBSIDIES". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.700,00 € hors TVA ou 12.947,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73160:20130065.

**8. ENSEIGNEMENT – PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX EN FAVEUR
DES BÂTIMENTS SCOLAIRES –PROJET POUR L'ÉCOLE DE PERWEZ –
CONTRAT D'ETUDE MODIFIE D'AUTEUR DE PROJET ET DE COORDINATION
EN MATIÈRE DE CHANTIER MOBILE – INASEP – APPROBATION**

Vu la délibération du Conseil communal, établie en séance du 24 mars 1998, décidant de s'affilier au service d'études INASEP et de souscrire une convention relative au service d'études aux associés;
Vu la convention relative au service d'études conclue entre INASEP et la Commune d'OHEY, et notamment l'article 4 qui stipule qu'un contrat particulier sera rédigé lors de chaque demande d'étude spécifique;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2013 approuvant le contrat d'étude et le contrat de sécurité et santé relatif à la mission particulière confiée à l'INASEP par la Commune d'OHEY – Maître d'Ouvrage, pour les travaux de création d'une nouvelle classe à l'école de Perwez dans le cadre du Programme prioritaire en faveur des bâtiments scolaires, pour un montant global des travaux estimé à 250.000 € hors TVA et frais d'étude ;
Attendu que suite à l'établissement de l'avant-projet, il s'avère que le montant global des travaux est estimé à 452.000 € hors TVA et frais d'étude ;

Vu le courrier d'INASEP, daté du 15 mai 2013 nous transmettant le projet de contrat modifié au montant de l'estimation de l'avant-projet, en vue d'être soumis au Conseil Communal

Après en avoir délibéré ;

Par 10 oui, (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Alexandre Depaye)

0 non et

2 abstentions (Didier Hellin et Céline Hontoir)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'**approuver** le contrat d'étude modifié et le contrat de coordination sécurité et santé relatif à la mission particulière d'études confiée à l'INASEP par la Commune d'Ohey – Maître d'Ouvrage – pour les travaux de ENSEIGNEMENT – Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires – création d'une nouvelle classe à l'école de Perwez (Gros-œuvre, stabilité, chauffage, électricité) – tel que proposé par l'INASEP.

Un exemplaire desdits contrats, sera retranscrit dans le registre des délibérations du Conseil communal à la suite de la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 :

La dépense sera basée sur l'article 722/72260 20130017

Article 3 :

De **transmettre** une expédition conforme de la présente délibération :

- à Madame LEMAITRE pour le suivi
- à INASEP pour information.

MISSION PARTICULIERE D'ETUDES CONFIEE A INASEP PAR LA COMMUNE D'OHEY, MAITRE D'OUVRAGE. DOSSIER N° BT-13-1238
--

Entre d'une part,

La Commune de OHEY, représentée par Monsieur Christophe GILON Bourgmestre et Monsieur François MIGEOTTE, Secrétaire communal agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 24 juin 2013 désignée ci-après la Commune ou « Maître d'Ouvrage ».

et d'autre part,

l'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée - siégeant à Naninne, rue des Viaux, 1b représentée par Monsieur Marc LEMINEUR, Directeur Général agissant en vertu d'une décision du Comité de Gestion du

désignée ci-après INASEP ou « Auteur de Projet ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT DANS LE CADRE DE L'AFFILIATION DU MAITRE D'OUVRAGE AU SERVICE D'ETUDES D'INASEP :

Article 1 : objet.

Le maître d'ouvrage confie à l'INASEP, qui accepte, le projet suivant : création d'une nouvelle classe à l'école de Perwez (Gros-œuvre, stabilité, chauffage, électricité)

Article 2 : montant.

Le montant global des travaux est estimé (HTVA et frais d'études) à 452.000,00 €.

Article 3 : affectation et missions diverses.

L'établissement du présent projet est confié au bureau d'études bâtiments communaux.

La mission d'auteur de projet sera complétée des études de stabilité ,chauffage, électricité

La direction technique du chantier sera exécutée par le bureau d'études bâtiments communaux d'INASEP.

La mission d'auteur de projet comprendra en sus l'établissement des dossiers d'autorisations préalables suivants : fiche PPT, dossier permis de bâtir, PEB

Le contrôle (surveillance) du chantier ne sera effectué que sur demande complémentaire spécifique.

Article 4 : honoraires d'INASEP.

Conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, les honoraires d'études et de direction sont **estimés** à 9,6 % (taux dégressif) du montant HTVA des travaux en référence au barème, classe 4D annexé au règlement général du service d'études d'INASEP.

Les autres missions sont honorées à la prestation. Les frais de surveillance et de contrôle de chantier sont établis conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP (articles 3, 13 et 15) et sont facturés (65,00 €) par unités horaires majorés de 15 % de frais généraux.

Article 5 : échéances de facturation.

Honoraires : facturés à 70 % à la fourniture du projet

Solde à la réception provisoire (selon décompte final).

Surveillance : facturation après exécution.

Autres missions : après exécution – selon avancement.

Article 6 : coordination sécurité additionnelle.

La mission d'INASEP inclut également la coordination « étude » et la coordination « chantier » aux termes de l'arrêté royal du 25/01/2001 (publié au Moniteur Belge du 07/02/2001).

La coordination étude est facturée complémentirement au taux dégressif de :

de 0 à 250.000 € : 0,65% (minimum forfaitaire de 250 €)

de 250.000 à 1.000 .000 € : 0,5 %

au delà de 1.000.000 € : 0.35%

sur base du montant de l'estimation des travaux, à la présentation du projet.

La coordination travaux est facturée complémentirement au taux dégressif de :

de 0 à 250.000 € : 0,65% (minimum forfaitaire de 250 €)

de 250.000 à 1.000 .000 € : 0,5 %

au delà de 1.000.000 € : 0.35%

sur base du montant du décompte final des travaux, à la réception provisoire du chantier.

Le taux de rémunération inclut un passage du coordinateur sur chantier une fois tous les dix jours.

Au-delà de ces prestations, toute visite demandée par le maître d'ouvrage en supplément est facturée à la prestation (minimum 75 €)

Le coordinateur « sécurité » désigné est Monsieur Charles ADAM.

Article 7 : TVA.

Le maître d'ouvrage est / n'est pas assujetti à la TVA. (*le maître d'ouvrage biffe la mention inutile*)

Article 8 : délais.

Le projet est à fournir pour le 15/11/2013

Dossier permis d'urbanisme pour le 15/09/2013

Préalablement, la fiche PPT (programme prioritaire de travaux) pour le 16/04/2013

Article 9 : plan d'emprises

Sans objet

Article 10 : difficultés d'application.

Toute difficulté ou question non prévue dans la présente convention sera résolue de commun accord par référence au Règlement général du service d'études d'INASEP, partie intégrante du présent contrat pour les points où il n'y est pas expressément dérogé.

La mission de coordination prend cours dès la signature de la présente convention, les prestations à fournir par le coordinateur sont définies et décrites dans les articles ci-annexés.
Fait à Naninne, en deux exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien.

Le Coordinateur

C. ADAM

Le Maître d'ouvrage (M.O.)

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

**CONVENTION POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE
SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES.**

Article 1 - Préambule

Cette convention se base sur la loi du 4 août 1996 relative au « Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail » ainsi que sur l'arrêté royal du 19 janvier 2005 concernant « Les chantiers temporaires ou mobiles ».

Article 2 – Nature et objet du contrat

1. Le maître d'ouvrage (M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage de création d'une nouvelle classe à l'école de Perwez dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage précité.

Les prestations à fournir par le coordinateur sont définies à l'article 3 de la présente convention.

2. Le maître d'ouvrage (M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant la phase de d'exécution, de réalisation du projet dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage se précité.

Les prestations à fournir par le coordinateur sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 – Prestations à fournir par le coordinateur

1. La mission du coordinateur-projet a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément :

- aux prescriptions définies à l'article 18 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 18.09.1996) ;
- à l'arrêté royal du 19 janvier 2005 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

Les prestations faisant l'objet de la mission de coordination seront élaborées par le coordinateur et ceci en étroite collaboration avec le maître de l'ouvrage, le ou les maître(s) d'œuvre ainsi que les différents intervenants concernés par la réalisation du projet.

La mission du coordinateur-projet comprend les prestations suivantes :

- lors de la conception du projet, le coordinateur s'assurera que les choix architecturaux, techniques et organisationnels permettent une intégration des principes généraux de prévention ;
- organisera au besoin des réunions de coordination.

Dans le cadre de la mission de coordination qui lui est confiée, le coordinateur est également tenu d'accomplir les tâches suivantes, telles que celle-ci sont déterminées par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 19 janvier 2005 concernant les chantiers temporaires ou mobiles :

- établir le Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.) conformément aux dispositions des articles 26 à 30 de l'A.R. précité ;
- adapter le P.S.S conformément aux dispositions de l'article 27 et 28 et annexe 1 de l'A.R. précité ;
- transmettre les éléments du P.S.S. aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
- vérifier la conformité au P.S.S. du document annexé aux offres;
- ouvrir le Journal de Coordination (J.C.), le tenir et le compléter (art. 31 à 33);
- établir un Dossier d'Intervention Ultimeur (D.I.U.) adapté aux caractéristiques de l'ouvrage reprenant les données utiles en matière de sécurité et de santé à prendre en compte lors d'éventuels travaux ultérieurs (art. 34 à 36);
- transmettre en fin de mission le P.S.S., le J.C. et le D.I.U. au maître d'ouvrage.

2. La mission du coordinateur-réalisation a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément :

- aux prescriptions définies à l'article 22 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 18.09.1996) ;
- à l'arrêté royal du 19 janvier 2005 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

Les prestations faisant l'objet de la mission de coordination seront élaborées par le coordinateur et ceci en étroite collaboration avec le maître de l'ouvrage, le ou les maître(s) d'œuvre ainsi que les différents intervenants concernés par la réalisation du projet.

La mission du coordinateur-réalisation comprend les prestations suivantes :

- coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et des mesures de sécurité lors des différentes opérations de planification des travaux, des diverses phases de travail et les durées prévues pour ces travaux et phases de travail ;
- assurer la mise en œuvre des dispositions permettant aux différentes entreprises, d'une part, d'appliquer de manière cohérente les principes généraux et particuliers de prévention applicables sur le chantier et, d'autre part, de respecter le plan de sécurité et de santé;
- organiser la coopération entre les entrepreneurs, leur information mutuelle et la coordination de leurs activités, sous l'angle spécifique de la protection des travailleurs et de la prévention des risques professionnels sur le chantier ;
- coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail ;
- prendre les mesures nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;

Dans le cadre de la mission de coordination qui lui est confiée, le coordinateur est également tenu d'accomplir les tâches suivantes, telles que celle-ci sont déterminées par l'article 22 de l'Arrêté Royal du 19 janvier 2005 concernant les chantiers temporaires ou mobiles :

- adapter le Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.) aux différents éléments pouvant survenir au cours des travaux visés à l'annexe 1 de l'A.R. ainsi que de transmettre les éléments du plan adaptés aux intervenants concernés;
- tenir le Journal de Coordination (J.C.) et le compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 33;
- inscrire les éventuels manquements des intervenants dans le Journal de Coordination et les notifier au maître d'ouvrage ;
- inscrire les remarques éventuelles des entrepreneurs dans le J.C. et les laisser viser par les intéressés ;
- pour certains types de chantiers, convoquer la Structure de Coordination (S.C.) ;
- compléter le dossier d'intervention ultérieure en fonction des éléments du P.S.S. actualisé présentant un intérêt pour l'exécution de travaux ultérieurs à l'ouvrage ;
- transmettre, à la réception provisoire ou lors de la réception de l'ouvrage, le P.S.S., le J.C. et le D.I.U. au maître d'ouvrage (P.V. de remise de documents joint au D.I.U.).
- Le coordinateur effectuera des visites pour coordonner la mise en œuvre des mesures de sécurité suivant les règles prévues au P.S.S. et aux plans particuliers des entreprises. Il rédigera, suite à ces visites, un rapport signalant les manquements ainsi que les situations dangereuses constatées, les mesures de prévention conseillées pour y obvier, leurs délais d'application et évaluera la prévention pour les phases à venir. Le rythme des visites et leur durée tiendront

- également compte des risques évalués pour les différentes phases de réalisation.

Article 4 – Prestations à charge du maître de l'ouvrage

1. Aux fins de permettre au coordinateur-projet de remplir sa mission, le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur-projet (C.S.S.-Pr.) :

- soit associé à toutes les étapes liées à l'élaboration du projet ainsi qu'aux éventuelles modifications qui y sont apportées ;
- reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de la conception.

2. le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur -réalisation (C.S.S.-R.) :

- soit associé à toutes les étapes liées à la réalisation de l'ouvrage;
- reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de l'exécution ou du contrôle de l'exécution.

Article 5 – Mission du Coordinateur

1. Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'étude du projet.

Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage (M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.), du Journal de Coordination (J.C.) et du Dossier d'Intervention Ultérieur (D.I.U.).

La transmission visée ci-avant (P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin du projet de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur dans le Journal de Coordination (J.C.) et dans un document distinct.

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

2. Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'exécution des travaux, celle-ci devant normalement débiter le

Si pour une raison ou une autre, le maître d'ouvrage reporte la date de début des travaux, il en informe le coordinateur aussi vite que possible et à tout le moins 5 jours calendrier précédant la date de début des travaux initialement prévue.

Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage (M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.), du Journal de Coordination (J.C.) et du Dossier d'Intervention Ultérieur (D.I.U.).

La transmission des documents visés ci-avant (P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin de la réalisation de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur réalisation dans le Dossier d'Intervention Ultérieure (P.V. joint au D.I.U.).

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

Article 6 – Honoraires du coordinateur

1. Les honoraires du coordinateur, pour les prestations définies à l'article 3.1, sont repris dans le barème dégressif ci-dessous et calculés sur base de l'estimation (hors taxes).

Ces honoraires, en phase projet sont établis sur base de réunions et de prestations nécessaires à la réalisation des dossiers en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Les frais généraux normaux (déplacement, frais de bureau,...) sont compris dans les honoraires (sauf pour voyage à l'étranger à la demande d'un intervenant).

2. Les honoraires du coordinateur, pour les prestations définies à l'article 3.2, sont repris dans le barème ci-dessous et calculés sur base du décompte final des travaux.
Ces honoraires, en phase réalisation sont établis sur base de réunions et de prestations nécessaires à la réalisation des dossiers en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
Les frais généraux normaux (déplacements, réunions, rédaction de rapports,...) sont compris dans les honoraires.

Taux d'honoraires de base (dégressif)

<u>Coût des travaux</u>	<u>Stade projet</u>	<u>Stade réalisation</u>
De 0 à 250.000€	0,65% (minimum forfaitaire de 250€)	0,65% (minimum forfaitaire de 250€)
De 250.000 à 1.000.000€	0,50%	0,50%
+ de 1.000.000€	0,35%	0,35%

Article 6bis – Taux d'honoraires complémentaires

Le taux de rémunération inclut un passage du coordinateur sur chantier une fois tous les dix jours.

Au-delà de ces prestations, chaque visite complémentaire est facturée au montant de 75 € par ½ journée.

Article 7 – Collaboration

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission en étroite collaboration avec les différents intervenants concernés.

Tout différent avec ceux-ci sera porté immédiatement à la connaissance du maître de l'ouvrage.

Article 8 – Responsabilité du coordinateur

Dans le cadre de sa mission, le coordinateur agit en qualité de prestataire de service et n'est tenu qu'à des obligations de moyens excepté la fourniture des documents (P.S.S. ; J.C. et D.I.U.) mis à jour.

Le coordinateur n'assume en aucune responsabilité en cas de retard éventuel à l'élaboration du projet ou de l'élaboration de l'ouvrage , même si le retard est dû à des mesures de prévention pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Le coordinateur n'assume aucune responsabilité concernant le coût du projet.

La répercussion du coût des mesures de prévention relève des entreprises concernées.

Article 9 – Divers

Tout changement aux stipulations de la présente convention (soit une limitation, soit une extension) nécessite un écrit.

Les parties concernées (M.O. et C.S.S.-Pr.) reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement figurant dans les articles annexées de la présente convention.

**9. C.A.I.A.C. – COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL –
DECLARATIONS D'APPARENTEMENT ET DE REGROUPEMENT POLITIQUE –
ANNEE 2013 A 2018 – ARRET**

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu en particulier l'article L1234-2 qui précise que le Conseil communal nomme les représentants de la Commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres et que les délégués à l'Assemblée Générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Asbl « C.A.I.A.C. » ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'apparementement ;

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Asbl «C.A.I.A.C.»

Noms et prénoms des membres du Conseil Communal	Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal	Déclaration individuelle d'apparementement
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSOEN Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**10. C.A.I.A.C. – DESIGNATION DES CINQ REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET
EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2013 A 2018 – DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant l'adhésion de la Commune d'Ohey à l'Asbl C.A.I.A.C. ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu en particulier l'article L1234-2 qui précise que le Conseil communal nomme les représentants de la Commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres et que les délégués à l'Assemblée Générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Revu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2013 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Asbl C.A.I.A.C. ;

Considérant que suivant les statuts actuels de l'Asbl, la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq représentants ;

Considérant que suivant le calcul proportionnel de la clé D'Hondt par groupes politiques, la répartition des cinq sièges se fait comme suit :

Nombre de vote	EChO	idOhey	ECOLO	Total
Divisé par 1	1562	1209	326	

Divisé par 2	781	604	163	
Divisé par 3	521	403	109	
Nombre de sièges	3	2	0	5

Soit 3 sièges pour le groupe EChO et 2 sièges pour le groupe idOhey ;
Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

a) Pour le groupe EChO
Monsieur GILON Christophe
Madame KALLEN Rosette
Madame LAMBOTTE Marielle

b) Pour le groupe idOhey
Madame HONTOIR Céline
Monsieur DEGLIM Marcel

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

.....12..... membres prennent part au vote et ...12..... bulletins sont trouvés dans l'urne.
Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- M Christophe Gilon obtient 12 voix POUR
- Mme Rosette Kallen obtient 11 voix POUR
- Mme Marielle Lambotte obtient 11 voix POUR
- Mme Céline Hontoir obtient 12 voix POUR
- M. Marcel Deglim obtient 11 voix POUR

Il est trouvé ...0..... bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, M Christophe Gilon, Rosette Kallen, Marielle Lambotte, Céline Hontoir, Marcel Deglim ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2013 à 2018.

Copie de la présente sera transmise à l'Asbl C.A.I.A.C. ainsi qu'aux intéressés.

11. CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2014-2016

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune d'Ohey est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (202 observations dont 95 sont considérées comme points noirs prioritaires);

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2010-2013 du CRMA signé le 21 janvier 2011 par l'ensemble des partenaires doit être mis à jour pour un nouveau programme triennal 2014-2016 ;

Considérant que dans le courrier du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents reçu ce 22 mai 2013, il est spécifié que le programme comprend trois volets :

- une charte minimale composée de 32 actions semblables à toutes les communes partenaires (jointe en annexe)
- un programme composé d'actions spécifiques à notre commune et liées aux observations réalisées lors des inventaires de terrain
- un volet financier précisant l'augmentation des cotisations communales dès 2014 suite aux investissements liés à la réalisation et au travail de l'équipe des coordinateurs et à la nouvelle base de calcul qui compte désormais le nombre de km de Cours d'Eau Classé

Vu le programme d'actions spécifiques à notre commune proposé par le Collège communal et joint en annexe (les actions à prendre en compte sont en jaune) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions 2014-2016 à entreprendre (joint en annexe) ainsi que la charte minimale ;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2366.67€ au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2014-2016 (article budgétaire : 879 7 332 01 0)

Article 4 : de charger Marie Coumans, agent communal responsable de la collaboration avec les contrats de rivière, de transmettre la présente délibération à l'ASBL Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents

12. FINANCES – OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL D'UN MONTANT DE 6.267,00 € AU COMITE SCOLAIRE D'OHEY ET FIXATION DES CONDITIONS DE CONTROLE – DECISION

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, spécialement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31.01.2013 entré en vigueur le 01.06.2013 ;

Attendu que le Comité Scolaire d'Ohey développe des activités au profit des enfants fréquentant nos écoles communales et qu'il est de bonne administration de le soutenir financièrement pour lui permettre de les poursuivre en 2013 ;

Attendu que des crédits budgétaires sont disponibles à l'article 722/32101 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'allouer une subvention communale au Comité Scolaire d'Ohey d'un montant de **6.267,00 €** qui devra utiliser ces subventions pour lesquelles elles leur a été octroyées, à savoir :

		Nbre élèves	Prix/enfant	MONTANT
*	Bricolage	145	10,00 €	1.450 €
*	Subside ordinaire	230	14,00 €	3.220 €
*	St Nicolas pour les primaires	104	8,00 €	832 €
*	St Nicolas pour les maternelles	85	9,00 €	765 €
	TOTAL			6.267 €

Article 2 : D'exonérer le Comité Scolaire d'Ohey conformément à la possibilité prévue à l'article 9 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des obligations reprises dans le Titre III du livre III de la 3^{ème} Partie du CDLC, relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes, à l'exception :

- a) De l'application de l'article L3331-3
Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par l'un des dispensateurs visés à l'article L3331-1 doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et justifier son emploi ».
- b) De l'application de l'article L3331-7 alinéa 1-1°
« Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ».

La justification de l'emploi du subside (facture et/ou compte annuel) pour les activités pour lesquelles il est accordé, devra être transmise par le bénéficiaire à la commune d'Ohey pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article 722/32101 du budget communal ordinaire de l'exercice 2013.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Receveur régional et au service finances de la commune pour suivi.

13. FINANCES – OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL D'UN MONTANT DE 2.466,00 € AU COMITE SCOLAIRE de HAILLOT ET FIXATION DES CONDITIONS DE CONTROLE – DECISION

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, spécialement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31.01.2013 entré en vigueur le 01.06.2013 ;

Attendu que le Comité Scolaire de Haillot développe des activités au profit des enfants fréquentant nos écoles communales et qu'il est de bonne administration de le soutenir financièrement pour lui permettre de les poursuivre en 2013 ;

Attendu que des crédits budgétaires sont disponibles à l'article 722/32101 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'allouer une subvention communale au Comité Scolaire de Haillot d'un montant de **6.267,00 €** qui devra utiliser ces subventions pour lesquelles elles leur a été octroyées, à savoir :

		Nbre élèves	Prix/enfant	MONTANT
*	Bricolage	60	10,00 €	600 €
*	Subside ordinaire	90	14,00 €	1.260 €
*	St Nicolas pour les primaires	42	8,00 €	336 €
*	St Nicolas pour les maternelles	30	9,00 €	270 €
	TOTAL			2.466 €

Article 2 : D'exonérer le Comité Scolaire de Haillot conformément à la possibilité prévue à l'article 9 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des obligations reprises dans le Titre III du livre III de la 3^{ème} Partie du CDLC, relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes, à l'exception :

- a) De l'application de l'article L3331-3
Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par l'un des dispensateurs visés à l'article L3331-1 doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et justifier son emploi ».
- b) De l'application de l'article L3331-7 alinéa 1-1°
« Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le

bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ».

La justification de l'emploi du subside (facture et/ou compte annuel) pour les activités pour lesquelles il est accordé, devra être transmise par le bénéficiaire à la commune d'Ohey pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article 722/32101 du budget communal ordinaire de l'exercice 2013.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Receveur régional et au service finances de la commune pour suivi.

14. FINANCES – OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL D'UN MONTANT DE 2.506,00 € AU COMITE SCOLAIRE d'EVELETTE ET FIXATION DES CONDITIONS DE CONTROLE – DECISION

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, spécialement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31.01.2013 entré en vigueur le 01.06.2013 ;

Attendu que le Comité Scolaire d'Evelette développe des activités au profit des enfants fréquentant nos écoles communales et qu'il est de bonne administration de le soutenir financièrement pour lui permettre de les poursuivre en 2013 ;

Attendu que des crédits budgétaires sont disponibles à l'article 722/32101 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'allouer une subvention communale au Comité Scolaire d'Evelette d'un montant de **2.506,00 €** qui devra utiliser ces subventions pour lesquelles elles leur a été octroyées, à savoir :

		Nbre élèves	Prix/enfant	MONTANT
*	Bricolage	62	10,00 €	620 €
*	Subside ordinaire	92	14,00 €	1.288 €
*	St Nicolas pour les primaires	41	8,00 €	328 €
*	St Nicolas pour les maternelles	30	9,00 €	270 €
	TOTAL			2.506 €

Article 2 : D'exonérer le Comité Scolaire d'Evelette conformément à la possibilité prévue à l'article 9 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des obligations reprises dans le Titre III du livre III de la 3^{ème} Partie du CDLC, relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes, à l'exception :

a) De l'application de l'article L3331-3

Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par l'un des dispensateurs visés à l'article L3331-1 doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et justifier son emploi ».

b) De l'application de l'article L3331-7 alinéa 1-1°

« Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ».

La justification de l'emploi du subside (facture et/ou compte annuel) pour les activités pour lesquelles il est accordé, devra être transmise par le bénéficiaire à la commune d'Ohey pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article 722/32101 du budget communal ordinaire de l'exercice 2013.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Receveur régional et au service finances de la commune pour suivi.

15. FINANCES – OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL D'UN MONTANT DE 3.099,00 € AU COMITE SCOLAIRE de PERWEZ ET FIXATION DES CONDITIONS DE CONTROLE – DECISION

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, spécialement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;
Vu le décret du 31.01.2013 entré en vigueur le 01.06.2013 ;
Attendu que le Comité Scolaire de Perwez développe des activités au profit des enfants fréquentant nos écoles communales et qu'il est de bonne administration de le soutenir financièrement pour lui permettre de les poursuivre en 2013 ;
Attendu que des crédits budgétaires sont disponibles à l'article 722/32101 ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'allouer une subvention communale au Comité Scolaire d'Evelette d'un montant de **2.506,00 €** qui devra utiliser ces subventions pour lesquelles elles leur a été octroyées, à savoir :

		Nbre élèves	Prix/enfant	MONTANT
*	Bricolage	70	10,00 €	700 €
*	Subside ordinaire	115	14,00 €	1.610 €
*	St Nicolas pour les primaires	48	8,00 €	384 €
*	St Nicolas pour les maternelles	45	9,00 €	405 €
	TOTAL			3.099 €

Article 2 : D'exonérer le Comité Scolaire de Perwez conformément à la possibilité prévue à l'article 9 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des obligations reprises dans le Titre III du livre III de la 3^{ème} Partie du CDLC, relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes, à l'exception :

- a) De l'application de l'article L3331-3
Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par l'un des dispensateurs visés à l'article L3331-1 doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et justifier son emploi ».
- b) De l'application de l'article L3331-7 alinéa 1-1°
« Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :
1° Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ».

La justification de l'emploi du subside (facture et/ou compte annuel) pour les activités pour lesquelles il est accordé, devra être transmise par le bénéficiaire à la commune d'Ohey pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article 722/32101 du budget communal ordinaire de l'exercice 2013.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Receveur régional et au service finances de la commune pour suivi.

16. CULTE – PAROISSE PROTESTANTE DE SEILLES – BUDGET 2012 - AVIS

Vu le budget de l'Eglise Protestante d'Andenne arrêté en date du 8 juillet 2011 par le Conseil d'Administration, pour l'exercice 2012, lequel présenté comme suit :

-	Recettes	17.920
---	----------	--------

-	Dépenses	17.920
-	Résultat	0
-	Intervention communale	13.420

Vu la délibération du Conseil Communal d'Andenne, datée du 6 mai 2013, par laquelle il émet un avis favorable sur le budget 2012 tel que présenté, sous réserve des remarques formulées par son service des finances reprises ci-dessous :

« Attendu que le Service des Finances ne dispose toujours pas du budget 2011 et du compte 2010 approuvés par le Collège provincial ;

Attendu que dans ces conditions, le Service des Finances est dans l'impossibilité de calculer le résultat présumé de l'exercice 2011 et par conséquent de déterminer avec exactitude le résultat du budget 2012 de l'Eglise protestante ;

Attendu que pour cette même raison, il est impossible de pouvoir déterminer le montant correspondant au subside ordinaire 2012 ;

Attendu toutefois que l'église protestante de Seilles a établi son budget sans faire état de dépenses excessives ;

Attendu qu'il serait préjudiciable pour l'Eglise protestante de continuer d'attendre du Collège Provincial les dits documents avant de pouvoir obtenir l'avis du Conseil communal sur le budget 2012 »

Attendu dès lors que dans l'état actuel, il est impossible de déterminer avec précision la quote-part de la Commune d'OHEY dans le budget 2012 de l'Eglise Protestante ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1321-1 – 9° ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 :

D'émettre un avis **favorable** quant à l'approbation du budget 2012 présenté par le Conseil d'Administration de la Paroisse Protestante d'Andenne, sous réserve des remarques formulées par le Conseil Communal d'Andenne, en sa séance du 6 mai 2013, que le Conseil Communal d'OHEY fait siennes.

Article 2 :

De soumettre la présente délibération, accompagnée du budget présenté, à l'approbation des Autorités de Tutelle.

17. JEUNESSE – ORGANISATION D'UNE PLAINE DE VACANCES DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2013 – MODIFICATION DES MODALITES D'ENGAGEMENT DU CHEF DE PLAINE - DECISION

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2013 arrêtant les modalités d'organisation de la plaine de vacances en 2013 ;

Vu plus particulièrement les articles 5 et 6 de ladite délibération fixant notamment le traitement du(de la) directeur(trice) de plaine et la période durant laquelle celui-ci (celle-ci) sera engagé ;
 Attendu cependant que de l'évolution du dossier de recrutement du chef de plaine, il s'avère qu'il pourrait être préjudiciable pour des personnes actuellement inscrites comme demandeurs d'emploi d'être engagées en qualité de chef de plaine sur base de l'article 17 de l'A.R. du 28.11.1969, pris en exécution de la loi du 27.06.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, relatif au travail occasionnel dans le secteur socio-culturel ;
 Attendu en effet que dans le cas d'un engagement sur base de cet article 17, le travailleur ne cotisera pas aux régimes de sécurité sociale (pension, chômage, vacances annuelles, maladie, invalidité, ...) ce qui est plus délicat pour l'occupation d'un chômeur qui ne sera pas couvert par la sécurité sociale pendant la période d'engagement ;
 Attendu dès lors que les demandeurs d'emploi qui seraient engagés sous ce statut ne bénéficieraient pas de couverture sociale durant la période d'occupation ;
 Attendu qu'il serait judicieux de prévoir un engagement sous statut différent dans le cas où une personne inscrite comme demandeur d'emploi serait recrutée en qualité de chef de plaine ;
 Attendu que la solution la plus appropriée dans cette éventualité serait de procéder à l'engagement de cette personne sous statut contractuel subventionné (APE, ACTIVA ou autres) et que dans cette éventualité, la Commune pourrait bénéficier d'une subside et/ou d'une réduction des cotisations patronales ;

Après en avoir délibéré

PAR 9 VOIX POUR (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

3 voix CONTRE (Didier Hellin, Céline Hontoir et Alexandre Depaye)

Et 0 ABSTENTION(S) ;

DECIDE

de modifier et compléter comme suit sa délibération du 29 avril 2013 fixant les modalités d'organisation de la plaine de vacances en 2013 :

Article 5 (modifié) :

Le personnel occupé dans le cadre de ces activités sera rémunéré comme suit :

*	Directeur/trice de plaine	15 €/heure	dans le cas d'un engagement sur base de l'article 17
*		Echelle D6	dans le cas d'un engagement sous contrat à titre contractuel subventionné (APE, Activa ou autres) et sur base de la détention d'un graduat
*	Responsable en psychomotricité	11 €/heure	
*	Responsable sportif diplômé	11 €/heure	
*	Animateur/trice d'ateliers	11 €/heure	
*	Moniteur/trice	8 €/heure	majoré de 0,71 €/heure aux personnes qui suivent ou ont suivi une formation qualifiante dans un centre de formation reconnu
*	Aide-moniteur/trice	6 €/heure	

Article 6 (modifié) :

Le directeur de la plaine sera engagé pour la période du déroulement de la plaine ainsi que pour 5 journées supplémentaires à répartir avant et après la période de plaine, en vue de réaliser les opérations d'organisation et de clôture de celle-ci.

Article 14 (ajouté) :

En cas d'engagement du directeur/trice de plaine sous statut contractuel subventionné, la dépense afférent au paiement de son traitement sera inscrit, par voie de modification budgétaire, à l'article 761/11102.2013

18. INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 26 JUIN 2013 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2013 par lettre datée du 16 mai 2013 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 6 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Présentation du rapport d'activité 2012 et proposition d'approbation;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2012, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes : désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2013, 2014 et 2015 ;
5. Renouvellement complet du Conseil d'administration d'INASEP ;
6. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Cédric HERBIET
- * Madame Rosette KALLEN
- * Monsieur Freddy LIXON
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Madame Céline HONTOIR

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1 : APPROBATION -

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Point 1 : Présentation du rapport d'activité 2012 et proposition d'approbation

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2012, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes : désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2013, 2014 et 2015

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Renouveau complet du Conseil d'administration d'INASEP

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Divers

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du **24 juin 2013**, pour les points **1 – 2 – 3 – 4 – 5 et 6** de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- l'Intercommunale INASEP
- au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et
santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- Aux 5 délégués

**19. LES LOGIS ANDENNAIS – POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2013 A 16
HEURES – DÉCISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale Les Logis Andennais ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2013 à 16 heures par lettre recommandée datée du 17 mai 2013 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susdite, libellés comme suit :

1. Dépôt des procurations, vérification des pouvoirs et nomination de 2 scrutateurs.
2. Rapport du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire Réviseur.
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 – Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Cédric HERBIET
- * Monsieur Christophe GILON
- * Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 :

APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Dépôt des procurations, vérification des pouvoirs et nomination de 2 scrutateurs.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Rapport du Conseil d'Administration.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Rapport du Commissaire Réviseur.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 – Affectation du résultat.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 juin 2013, pour les points 1, 2, 3, 4, & 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

l'Intercommunale Les Logis Andennais
A la tutelle
Aux trois délégués

20. LES LOGIS ANDENNAIS – POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2013 A 17 HEURES - DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale Les Logis Andennais ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2013 à 17 heures par lettre recommandée datée du 17 mai 2013 ;
Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susdite, libellés comme suit :

1. Dépôt des procurations, vérification des pouvoirs et nomination de 2 scrutateurs.
2. Rapport du Conseil d'Administration sur l'objet de la modification statutaire reprenant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du 31.03.2013.
3. Modifications statutaires
4. Approbation de la modification des statuts
5. Nomination d'un Commissaire-Réviseur (contrat de 3 ans) qui exercera le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels (cfr article 152 quinquies, al.2 du Code Wallon du Logement)
6. Nominations statutaires – Renouvellement du Conseil d'
7. Pouvoirs au nouveau Conseil d'Administration qui s'installera pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Cédric HERBIET
- * Monsieur Christophe GILON
- * Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 :

APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n° 1 : Dépôt des procurations, vérification des pouvoirs et nomination de 2 scrutateurs.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Rapport du Conseil d'Administration sur l'objet de la modification statutaire reprenant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du 31.03.2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Modifications statutaires

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Approbation de la modification des statuts

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Nomination d'un Commissaire-Réviseur (contrat de 3 ans) qui exercera le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels (cfr article 152 quinquies, al. 2 du Code Wallon du Logement)

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Nominations statutaires – Renouvellement du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Pouvoirs au nouveau Conseil d'Administration qui s'installera pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 juin 2013, pour les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

l'Intercommunale Les Logis Andennais
A la tutelle
Aux trois délégués

Une question est posée concernant l'utilisation d'herbicides sur le domaine public par le service des travaux de la Commune, étant précisé qu'il y a là une question de formation du personnel d'entretien des espaces verts mais aussi une question d'insuffisance des moyens humains et matériels pour faire appliquer correctement la loi dans ce domaine.